

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
CONSULTATION ÉCRITE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2840-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2840-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Clarifier le libellé concernant les enseignes de type babillard ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;	Toutes les zones du territoire
2a)	Permettre les enseignes animées pour un menu de service au volant;	Toutes les zones du territoire
2b) et 3	Permettre les enseignes directionnelles dans la zone Bk01B, secteur de la rue Saint-Michel, pour un usage commercial de centre de recyclage de véhicules automobiles, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles situé dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel, avec des normes spécifiques;	Bk01B
4	Spécifier de nouvelles normes relatives aux enseignes animées pour un menu de service au volant;	Toutes les zones du territoire
5	Permettre des enseignes à plat d'une plus grande dimension et d'une hauteur hors-tout plus élevée pour un usage commercial situé dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel;	Ak01B
6	Permettre les installations de prélèvement d'eau souterraine dans la rive, dans les mêmes situations que celles prévues au <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> ;	Toutes les zones du territoire
7	Limiter le nombre de quais autorisés pour les projets d'ensemble, les immeubles en copropriété et les immeubles comprenant plus d'un logement;	Toutes les zones du territoire
8	Permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un centre de recyclage automobile dans la zone Ak01B, situé sur la rue Saint-Michel.	Ak01B

Ce projet de règlement concerne plus particulièrement les zones Ak01B et Bk01B, mais également toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des

services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à [urbanisme@ville.magog.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe